

ARRÊTÉ TEMPORAIRE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARMEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n°71 DAG/2024 du 06 aout 2024 exécutoire le 02 septembre 2024, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation

VU l'avis RGC 185 RD6 DEV émis par le Préfet en date du 1 octobre 2024.

VU l'avis émis par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 01 octobre 2024.

VU l'avis émis par la société des Autouroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

VU l'avis émis par l'UTT de Saint-Pourçain/Gannat en date du 19 septembre 2024.

VU l'avis émis par M le Maire de Saint Rémy en Rollat en date du 20 septembre 2024.

VU l'avis émis par Mme le Maire de Saint Germain des Fossés en date du 26 septembre 2024.

VU l'avis émis par M le Maire de Creuzier le Vieux en date du 04 octobre 2024.

VU l'avis émis par Mme le Maire de Saint Didier la Forêt en date du 03 octobre 2024.

VU l'avis émis par M le Maire de Vichy en date du 24 septembre 2024.

VU l'avis émis par M le Maire de Bellerive sur Allier en date du 01 octobre 2024.

VU l'arrêté n°635-19-82 en date du 18/07/1982.

VU la demande de EUROVIA DALA Moulins, demeurant 6 rue Colbert 03400 YZEURE représentée par Monsieur Florian LEVEILLE (florian.levaille@eurovia.com), en date du 05/03/2024,

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 6 et des agents intervenant sur le chantier, de l'entreprise EUROVIA DALA Moulins.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Du 21 octobre 2024 au 29 octobre 2024 inclus

- **Sur la RD 6** du PR 16+300 au PR 16+715, du carrefour des feux tricolores, route de Saint Pourçain / rue de la Monté du Loup / rue du Château, à l'entrée du giratoire du pont Boutiron, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- la nuit du 21 au 22 octobre 2024, de 19h à 7h

- les jours du 28 au 29 octobre 2024, à l'exclusion des riverains et des véhicules de l'entreprise.

-**Sur les voies Communales**, à l'Ouest de la commune, La Sente aux Renards et Rue Breynat de Saint-Véran, la circulation sera en sens unique de l'Ouest vers l'Est, sauf pour les véhicules de secours.

-**Sur la voie communale**, à l'Est de la commune, Rue du Château, la circulation est interdite à tous véhicules sauf riverains, véhicules de chantier de l'entreprise Eurovia et services public.

-**Sur la RD 67** du PR 1+800 à 2+230, au droit du carrefour du 67A, la vitesse est limitée à 50 km/h. La vitesse devra être abaissée par tranche de 20Km/h.

Cependant, les dates et la durée des travaux peuvent évoluer en fonction des conditions climatiques ou pour des raisons de fonctionnement.

D'autre part, l'entreprise est autorisée à réaliser une ouverture provisoire à la circulation des véhicules, sur la zone de chantier. Elle aura à sa charge de mettre en place toute la signalisation de sécurité pour permettre une bonne utilisation du réseau par les usagers et elle devra obtenir les accords du gestionnaire de la voirie et des communes. Dans le cadre de ce dispositif, les prescriptions suivantes devront être appliquées :

- Selon la disposition des ouvrages existants, une protection sera mise en place par un alternat de feux tricolores ou piquets K10.
- En l'absence de marquage au sol, sur toute la zone du chantier, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h, pendant la période d'interruption des travaux.
- Au droit du chantier, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules, pendant la période d'interruption des travaux.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans le sens Nord / Sud par les RD 6, RD 2009, A719, RD 2209 et dans le sens Sud / Nord par les RD 6E, RD 174, RD 258 et RD 67A, comme indiqué sur le plan de situation.

ARTICLE 3

Pendant la période des travaux et en accord avec la mairie de Saint Germain des Fossés, les dispositions prévues à l'article 1 de l'arrêté n°635-19-82, portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 18 tonnes sont temporairement suspendues.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par EUROVIA DALA Mouilins. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5

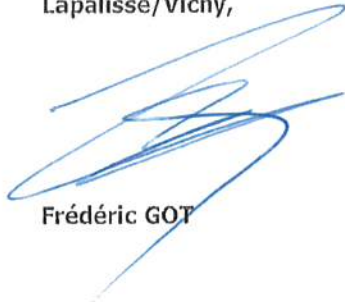
La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'UTT Lapalisse-Vichy. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Bayet, Madame le Maire de Saint-Didier-la-Forêt, Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Rollat, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, Monsieur le Maire de Charmeil, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et EUROVIA DALA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à : Madame la préfète de l'Allier, Monsieur le Maire de Bellerive-sur-Allier, Monsieur le Maire de Vichy, Monsieur le Maire de Creuzier-le-Vieux et Madame le Maire de Saint-Germain-des-Fossés, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, SICTOM Sud Allier, Vichy Communauté, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le service des transports scolaires et le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Fait à Lapalisse, le
Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Lapalisse/Vichy,



Frédéric GOT

fait à Charmeil, le 11 octobre 2024

le Maire de Charmeil,



Franck GONZALES

ITINERAIRE DE DEVIATION TRAVAUX RD 6

Rond-point de M. Bricolage aux feux tricolores de Charmeil

